

L'ET NCELLE

QUE CE SOIT CELLE DE L'INTELLIGENCE, INDISPENSABLE POUR COMPRENDRE CE QUE NOUS VIVONS OU SUBISSONS, OU CELLE DONT ON A BESOIN POUR ALLUMER LES FEUX DE LA COLERE QUAND ELLE SE FAIT NECESSAIRE.

SOMMAIRE

- Edito
- Indemnité modulable : victoire sur l'arbitraire (p. 2)
- Projet de loi sur la mobilité forcée des fonctionnaires (page 3)
- Compte-rendu du CTPD Emplois du 12/01/09 (page 3)
- Souffrance au travail : perdre sa vie à la gagner ? (p.4)

ON NE L'A PAS INVENTE !

79% des fonctionnaires jugent que les réformes en cours ne vont pas vraiment ou pas du tout améliorer le service rendu aux usagers (contre 65% en 2007),

77% des fonctionnaires estiment que les réformes en cours ne vont pas vraiment ou pas du tout améliorer l'image du secteur public (contre 61% en 2007),

45% des fonctionnaires considèrent que les réformes en cours ne vont pas vraiment ou pas du tout réduire les coûts de fonctionnement de l'Etat.

Plus inquiétant encore, le doute fait jour concernant les véritables motivations du Gouvernement :

86% des fonctionnaires pensent ainsi que la réforme de l'Etat en cours répond à un besoin d'affichage politique (contre 78 % en 2007).

(Résultats de l'enquête annuelle sur le moral des fonctionnaires d'**Acteurs publics**, magazine des acteurs de la fonction publique, et d'**Ineum Consulting**, société de conseil en stratégie – 27 novembre 2008)

La section
du **SNADGI-CGT 77**
vous présente
ses meilleurs vœux
de santé
de bonheur
et ... de luttes !!!

Notre conscience
professionnelle n'est pas
incompatible avec notre
capacité de mobilisation
pour la défense de notre
statut et du service public,
sachons sortir de nos
bureaux, en HMI, en grève
et en manifestation



MANIFESTATION

BASTILLE

(via REPUBLIQUE) SAINT-AUGUSTIN

29 JANVIER 2009 - 14H

Edito: Objectif lutte !!!

Lors de la présentation de ses vœux aux différents corps de l'Etat, le Président de la République a réitéré sa volonté de réformer l'état en profondeur et de maintenir le cap de sa politique ultra libérale.

Suppressions d'emplois, démantèlement des services, réformes de structures sont le lot quotidien des agents de l'Etat.

A la DGFIP, la contestation s'organise, de multiples actions se développent dans les départements à l'image de la Vendée où une cinquantaine d'agents ont fait tout récemment le déplacement à Bercy pour remettre les pétitions de 362 agents et exprimer leur colère à P Rambal, adjoint au directeur général, lequel a réaffirmé les choix politiques du président et n'avait aucune réponse à apporter aux revendications des agents.

Partout dans le pays le mécontentement s'exprime dans l'unité la plus large .

Toutes et tous en grève et dans les manifestations le 29 janvier 2009 :

" nous ne sommes pas les responsables de la crise, nous ne devons pas en être les victimes "

INDEMNITE MODULABLE : VICTOIRE SUR L'ARBITRAIRE !

Alors que les ministres s'apprêtent à mettre en œuvre la « prime de fonctions et de résultats » (PFR) pour près de 200 000 fonctionnaires d'Etat, avant de la généraliser à l'ensemble de la Fonction publique, la décision que vient de rendre le Tribunal administratif de Melun sur un litige opposant un de nos collègues à la Direction en matière de modulation de l'allocation complémentaire de fonction prend un relief tout particulier.

Rappelons tout d'abord que la PFR a vocation à se substituer à la quasi totalité des primes et indemnités existantes et sera une prime doublement variable. D'une part, parce qu'elle sera fonction du poste occupé, chaque poste étant coté de 1 à 6, cette cotation étant susceptible de changer au cours du temps selon que l'administration décide de reclasser ou de déclasser un poste. D'autre part, parce qu'elle dépendra, pour 40 % de son montant, de l'appréciation par le chef de service des « résultats individuels ». Cette part sera modulable de 0 à 6.

L'appréciation des résultats individuels se fera dans le cadre de l'entretien d'évaluation ou de l'entretien professionnel, appelé à se substituer à l'entretien d'évaluation et à la notation. Mais l'entretien (d'évaluation ou professionnel) ne constituera pas une instance de discussion sur le montant du régime indemnitaire. L'agent qui s'estimera lésé devra user soit du recours hiérarchique, soit du recours devant le juge.

Comme on le voit, ce dispositif reposera sur une large part d'arbitraire et conduira, à n'en pas douter, à de multiples injustices auxquelles il sera nécessaire de s'opposer.

Dans le cadre du régime indemnitaire actuel, la modulation à la baisse des indemnités touche très peu d'agents. Le faible nombre d'agents concernés conduit souvent et à tort à considérer que ces agents ont « mérité » cette modulation. Or, dans bien des cas, les décisions prises relèvent du pur arbitraire et s'appuient sur des reproches inconsistants.

Ainsi, en 2004, un de nos collègues s'est vu diminuer son allocation complémentaire de fonction⁽¹⁾ de 153 € aux motifs du non respect des obligations de sécurité en vigueur dans le local des archives, de l'impossibilité de s'assurer de sa présence dans ce même local et d'une absence non autorisée de deux jours. Le Tribunal administratif de Melun, par un jugement en date du 12 décembre 2008, a balayé cette argumentation en considérant que les griefs reprochés à notre collègue étaient entachés d'erreur manifeste d'appréciation. Il a considéré que les manquements aux obligations de sécurité ne lui étaient pas imputables, que l'absence dite non autorisée avait été régularisée et que les difficultés, voire l'impossibilité de le joindre dans le local des archives résultait du fait qu'il ne disposait pas de moyens de communication moderne adaptés. **Le tribunal a donc conclu à l'illégalité de la décision prise à son encontre et a rétabli notre collègue dans ses droits. L'administration est condamnée à lui restituer les 153 € dont son allocation complémentaire de fonctions avait été amputée.**

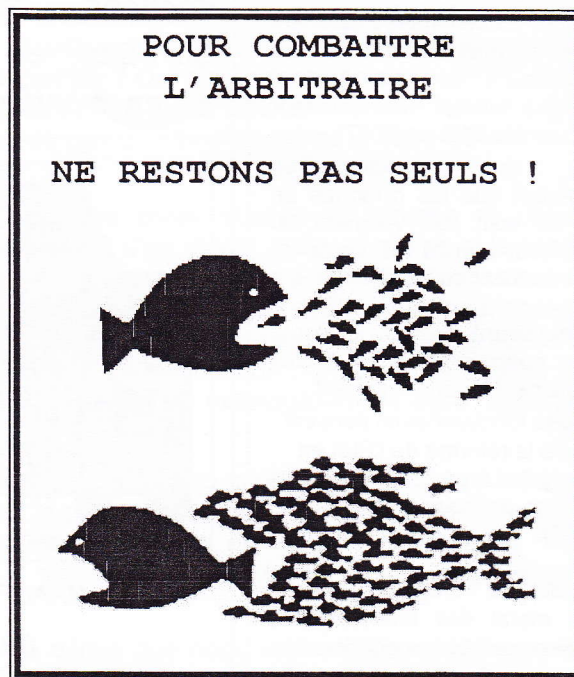
Notre section, qui avait assisté ce collègue dans sa démarche devant le tribunal administratif de Melun, se félicite de cette décision. Elle montre qu'il est possible de s'opposer à l'arbitraire. C'est également un avertissement pour la Direction et certains chefs de service qui ont de plus en plus tendance à prendre, au mépris des textes en vigueur, des décisions d'autorité au détriment de certains agents. Trop d'agents, victimes de telles décisions, hésitent à les contester. Mais avant la voie juridique, il faut savoir qu'il est toujours possible d'exercer un recours gracieux sinon un recours contentieux dès lors que la décision prise apparaît illégale. Ce peut être le cas, par exemple, lorsqu'un chef de service refuse d'accorder des congés à un agent au motif des nécessités de service car encore faut-il qu'il soit en capacité de démontrer que l'absence de l'agent était de nature à porter atteinte au bon fonctionnement du service.

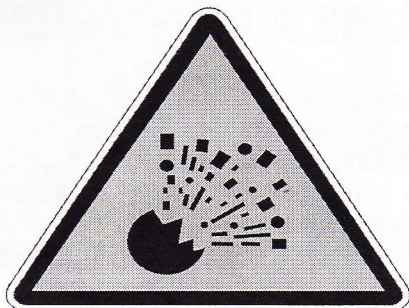
Recourir à la voie juridique ne permet pas, dans nombre de cas, de faire échec à l'arbitraire au moment où il s'exerce et la décision du tribunal si elle est favorable constitue essentiellement une victoire morale. Pour autant, si on ne veut pas que le champ de l'arbitraire s'élargisse, cette voie ne doit pas être ignorée.

Avec notre soutien, d'autres collègues ont ces dernières années déposé des recours devant le tribunal administratif. Ainsi un collègue a également contesté la modulation à la baisse de son allocation complémentaire de fonction en faisant valoir qu'en ne soumettant pas les critères d'attribution de la part variable de cette allocation aux organismes paritaires compétents (CTPC et CTPD), les services centraux de la Direction Générale des Impôts et le directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne avaient commis un vice de forme.

Une autre collègue a contesté la légalité de la décision du directeur de rejeter sa demande en révision de sa notation 2007 en faisant valoir que le chef de service notateur, qui avait pris ses fonctions le 2 janvier 2008, avait commis une erreur de droit en ne sollicitant pas l'avis de son fonctionnaire d'encadrement (article 6 du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié) et une erreur manifeste d'appréciation en ne sollicitant pas l'avis du chef de service qui avait eu à connaître de sa manière de servir en 2007.

⁽¹⁾ L'allocation complémentaire de fonction s'est substituée en 2003 à l'allocation spéciale fixe, aux éléments fonctionnels de l'ancienne prime de rendement et à différentes indemnités fonctionnelles.





MOBILITE FORCEE DES FONCTIONNAIRES :

LE PROJET DE LOI REFAIT SURFACE

Le 20 octobre dernier, le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique a annoncé que l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi relatif à « la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique », initialement prévu pour juin dernier, était une nouvelle fois reporté en janvier ou février 2009.

Il faut rappeler que, contrairement à son intitulé, ce projet n'a pas grand-chose à voir avec la mobilité, mais, constitue une profonde remise en cause du statut des fonctionnaires.

L'article 7 prévoit, dans les cas de restructuration d'une administration de l'Etat, une nouvelle position dite de *réorientation professionnelle* qui peut déboucher sur une mise en disponibilité d'office en cas de refus de 3 propositions nouvelles d'affectation par l'Administration.

L'article 8 généralise les possibilités de travail à temps incomplet auprès de plusieurs employeurs.

L'article 9 étend de façon très importante le recours au contrat à durée déterminée y compris pour répondre temporairement à des besoins permanents.

Enfin l'article 10 prévoit la possibilité pour toutes les administrations de faire appel à des agences d'interim.

Au printemps dernier, ce projet a suscité une large mobilisation dans de nombreux secteurs de la Fonction publique et notamment à la DGFIP.

Nul doute sur le fait que cette mobilisation a compté dans l'analyse que les parlementaires ont fait de ce projet de loi. En première lecture au Sénat, la commission a proposé le rejet de l'article 10 tandis qu'à l'occasion de l'inscription à l'Assemblée Nationale plus de 1.000 amendements de droite comme de gauche étaient enregistrés.

Tous ces éléments soulignent que ni le Président de la République, ni le Gouvernement n'ont une autoroute dégagée devant eux pour faire passer leurs projets régressifs.

Pour le SNADGI-CGT, il importe de poursuivre et d'amplifier l'intervention de tous pour faire en sorte que les premiers reculs du gouvernement se transforment en un retrait pur et simple du projet dit de mobilité et de parcours professionnels.

COMPTE-RENDU DU CTPD DU 12 JANVIER 2009

24 SUPPRESSIONS D'EMPLOIS EN 2009, 121 EN CINQ ANS !

Le SNADGI-CGT s'est prononcé contre les suppressions d'emplois programmées pour 2009.

Le SNADGI-CGT a mis en évidence le fait que ces suppressions d'emplois, comme celles des années passées, ne répondent à aucune justification fonctionnelle mais seulement au dogme idéologique de la réduction des dépenses publiques. Un dogme qui conduit à une régression sans précédent des services publics avec parfois, comme c'est le cas aujourd'hui dans les hôpitaux, des conséquences gravissimes pour les usagers.

Aujourd'hui, les discours sur « les caisses de l'Etat sont vides » ou « moins d'Etat pour mieux d'Etat » (variante dite de « gauche ») ont perdu toute crédibilité quand on voit les centaines de milliards d'euros engloutis dans des plans de soutien aux responsables de la crise financière.

A la DGFIP, les suppressions d'emplois, outre qu'elles aggravent les conditions de travail des agents, conduisent à un véritable recul du service public. Les missions sont de moins en moins bien assurées (on « gère » en fonction des « enjeux », des « indicateurs »...) quand elles ne sont pas menacées dans leur nature même (le contrôle fiscal). Les restructurations conduisent à éloigner les usagers des services de proximité et la notion d'un interlocuteur fiscal unique pour les particuliers relève de la pantalonnade quand on sait ce qu'il en sera de l'accueil fiscal dans les trésoreries excentrées.

LE BILAN DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

	2009	2005/2009	% par rapport au TSM au 1/09/004
CDIF	-3	-23	-24,7 %
CDI	2	-20	- 6,0 %
ICE/PCE	-3	-19	- 27,5 %
SIE	-6	-2	- 0,8 %
CH	-11	-30	- 25,0 %
BDV/BCR/BCFI	-2	-9	- 10,5 %
EDRA	2	0	/
DIRECTION/CITE	-3	-18	- 20,9 %
TOTAL	-24	-121	- 11,5 %

PAR CATEGORIE (2005/2009)			
	A	B	C
CDIF	0	-7	-16
CDI	0	9	-29
ICE/PCE	3	-22	0
SIE	6	12	-20
CH	1	2	-33
BDV/BCR/BCFI	-7	1	-3
EDRA	0	2	-2
DIRECTION/CITE	-2	-2	-14
TOTAL	1	-5	-117

SOUFFRANCE AU TRAVAIL : PERDRE SA VIE A LA GAGNER ?

Quoique veuillent le prétendre nos directeurs, bien souvent pour le donner à croire en adeptes résolus de la fameuse méthode Coué, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes des services de la toute nouvelle DGFIP. Même si les indicateurs (on ne sourie pas, s'il vous plaît !) sont, comme toujours, au beau fixe (ils ont souvent été conçus comme tels !) et que, comme on se plaît à nous le répéter, nous sommes, en tant que fonctionnaires des impôts loin d'être, paraît-il, parmi les plus malheureux (les grands patrons étant hors compétition, bien sûr !), ce n'est pas l'enthousiasme qui semble être la règle lorsque l'on discute de leur situation et de l'évolution des conditions de travail avec les collègues dans les bureaux.

Au mieux, c'est une morosité fataliste ou désabusée qui s'exprime face à l'accumulation de réformes sensées répondre à une modernisation de plus en plus mise en doute. Mais, au delà des propos qui s'assument dans la critique de ce que devient graduellement le service public foncier, financier et fiscal, ce qui affleure, dans le non-dit ou le suggéré, car ces sujets sont souvent trop sensibles pour être franchement confiés au risque de "craquer" et de s'effondrer, c'est la sensation d'un mal être croissant au travail.

Il y a déjà quelques années que la notion de stress est devenue une composante quasiment admise du monde du travail, tout spécialement dans les bureaux et les services (on prétend même que, comme le cholestérol, il y a du bon stress qui motive et accroît les rendements !). Mais maintenant, une étape a été nettement franchie.



La notion de souffrance au travail, cantonnée naguère aux seules tâches requérant la force physique (travail à la chaîne, mines, métiers du bâtiment, ...) touche à présent tout le monde, fonctionnaires compris et quelques soient les niveaux hiérarchiques.

Lors du récent Conseil National du SNADGI-CGT réunit à Montreuil, ce thème, il y a peu encore marginal, a fait irruption de manière répétée et à chaque fois douloureuse dans les interventions de plusieurs représentants des sections présentes. Encore masqué dans son ampleur par la dispersion des services et l'étalement des mises en place des différentes réformes et réorganisations s'ajoutant à l'évolution constante et cumulative des méthodes de travail liées à l'informatisation et aux développements des multiples applications, ce phénomène est indéniablement détectable, et pas seulement par les militants syndicaux taxés de vouloir agiter un chiffon rouge.

Qui ne constate dans son entourage professionnel un désintérêt croissant pour le travail qu'il fait et l'aspiration, notamment chez ceux qui approchent de l'âge de la retraite, à une autre vie ? Combien d'entre nous ont le sentiment de fournir un travail de qualité que l'on se sent fier d'accomplir ? Qui n'est pas irritable, épuisé, tendu en rentrant chez soi le soir ? Combien viennent au bureau en soupirant plutôt qu'en sifflotant comme les 7 nains de Blanche Neige ? Et votre mal de dos ou votre migraine, ne sont-ils pas un peu imputables à votre travail ? Bien sincèrement, qui peut se dire heureux au travail ?

Certes, la CGT n'a jamais prétendu à faire des lieux de travail des zones vouées au nirvana où chacun s'épanouisse dans la joie et l'allégresse (encore qu'il ne soit pas interdit d'en rêver). Mais, et même si la société dans son ensemble, sous l'effet du développement d'un capitalisme débridé qui montre d'ailleurs actuellement ses limites, est devenue globalement beaucoup plus difficile, notamment pour les moins favorisés, on ne peut accepter une dégradation des conditions de travail telle que nous la constatons depuis quelques années allant à l'encontre de la notion même de progrès social. La santé au travail n'est pas qu'une question médicale, c'est aussi une question sociale qu'il nous appartient, de prendre en compte pas seulement individuellement mais également collectivement.

Face aux situations de souffrance au travail que vous pouvez vivre ou côtoyer au quotidien, il est important de ne pas rester isolé. Même si ce n'est jamais facile, car bien souvent la personne qui est victime se culpabilise de ce qu'en fait elle subit, il est vital de se confier, soit à des collègues ou militants proches ou, de manière moins personnalisée, en laissant un message sur notre messagerie syndicale (snadgi-cgt.seine-et-marne@dgfip.finances.gouv.fr).

Mais, bien sûr, s'investir dans l'action collective pour dénoncer la dérive que nous subissons tous est encore le meilleur moyen pour peser sur notre avenir, et non plus le subir. La grande journée de mobilisation du 29 janvier prochain est une de ces occasions de faire entendre notre voix en ce sens.